

Décret

Générale

colonial

Décret n° 14-478-1936 Réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies.

n° 14-478-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 août 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial et les textes qui l'ont modifié : Vu le décret du 11 octobre 1934 relatif aux conditions d'attribution des accessoires de solde du personnel colonial

Vu le décret du 31 août 1935 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies : Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le délai de six mois prévu à l'article 14 du décret du 31 août 1935 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies est prorogé jusqu'au 1er janvier 1937.

Art. 2

— 14 Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALbert LEBRUN. Par le Président de la République: **Le Ministre des colonies, Marius MOUTET.**